République Française
Département : Bas-Rhin
Commune de SAÂLES

Procès-verbal

Séance du vendredi 26 juin 2026

Le 26 juin 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Romain MANGENET.

Présents : Romain MANGENET, Gilbert IBARS, Virginie EVRARD, Jean-Baptiste GASS, Philippe GAUDIN, Marie-Anne MARSCHAL, Gilles MATHIEU, Alexandre SCHMITT, Marilyn GERVAIS, Anastasia PERRIN, Emmanuelle CHARLIER, Claire BASSAIL NOYER

Représentés : Jean-Luc WUTTMANN représenté par Philippe GAUDIN, Morgane SIGRIST représentée par Romain MANGENET, Michel CAPPERON représenté par Claire BASSAIL NOYER

Absents et excusés : /

Secrétaire de la séance : Philippe GAUDIN

Ordre du jour :

Décisions modificatives
Location de la chasse : révision du montant de la location de la réserve
Convention d'agrainage - lot de chasse n° 1
Permissionnaires de chasse - lot n° 2
France 2030 et France Nation Verte : modification de l'aménagement forestier pour la période 2026-2032
Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
Formation des élus
Désignation d'un correspondant défense
Désignation d'un représentant auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées
Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe
Autorisations d'absence pour évènements familiaux – POINT RETIRE
Renouvellement adhésion à Alsace Marchés Publics
Subventions aux associations
Modification du règlement intérieur de la cantine et révision des tarifs
Remboursement de frais

Mr le Maire supprime le point relatif aux Autorisations d'absence pour évènements familiaux. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal, après passage en commission au centre de gestion du Bas-Rhin.

La séance est ouverte à 19h00, par Mr Romain MANGENET, Maire de la Commune.

Le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026. Mme Claire BASSAIL NOYER souhaite ajouter au point relatif à la demande subvention du Festival Transversaales, que la subvention demandée par l'association était d'un montant de 3000 €.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est arrêté à 13 votes pour et 2 abstentions (Mme BASSAIL NOYER et Mr CAPPERON).

Délibérations du conseil :

Décision modificative n° 01/2026 – budget chaufferie

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget « chaufferie bois » de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
673	Titres annulés sur exercices	0,00	10 000,00
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0,00	-10 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**

Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00

Le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** en dépenses les crédits indiqués ci-dessous :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
673	Titres annulés sur exercices	0,00	10 000,00
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0,00	-10 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**

Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**
	TOTAL	0,00	0,00

En parallèle le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de virement de crédit n°01/2026 sur le budget communal suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
673	Titres annulés (sur exercices	0,00	1 500,00
011 - 615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	-1 500,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
		0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**
	TOTAL	**0,00**	**0,00**

VOTES POUR : 15
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Location de chasse : révision du montant de la location de la réserve

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-042 en date du 28 septembre 2023 portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots et du mode de choix de location,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-054 du 17 octobre 2023 approuvant les conventions de gré à gré du lot de chasse n° 1 et de la réserve de chasse de la commune de Saâles,

Vu la convention de gré à gré conclue entre la commune de Saâles et Mr Jean-Baptiste GASS en date du 30 novembre 2023,

Considérant que la modification de l'emprise foncière de la réserve de chasse n° 1 entraine une mise à jour du loyer de chasse versé par Mr GASS à la commune,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant à la convention de gré à gré du 30 novembre 2023, conclue entre la commune de Saâles et Mr Jean-Baptiste GASS, propriétaire réservataire de chasse, afin de mettre à jour le montant annuel du bail,

Mr Jean-Baptiste GASS ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le prix annuel du bail **de la réserve n° 01 à 360,00 €,**
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'avenant à la convention conclue en date du 30 novembre 2023.

VOTES POUR : 14
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Convention d'agrainage - lot de chasse n° 1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 mai 2026 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) du Bas-Rhin et ses annexes pour la période 2026-2032,
Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) du Bas-Rhin pour la période 2026-2032,

Dans le cadre des dispositions réglementaires liées aux formes d'agrainage définies dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, l'établissement d'une convention est préalable à toutes pratiques.

Elle doit être passée entre le (ou les) propriétaire(s) d'un terrain sur lequel l'agrainage défini aux articles R.4.1.2. et R.4.1.3. du SDGC sera pratiqué, le gestionnaire forestier et le titulaire du droit de chasse.

Considérant qu'au vu de l'entrée en vigueur du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) du Bas-Rhin pour la période 2026-2032, il y a lieu de reprendre les conventions d'agrainage conclues avec les chasseurs lors du renouvellement des baux de chasse en 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'agrainage à conclure avec Mr Roland BACKERT, titulaire du bail de chasse du lot n° 1 et les services de l'ONF,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

VOTES POUR : 13
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION : 02

Permissionnaires de chasse - lot n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, en particulier ses articles 16 et 25,
Vu la délibération n° 2024-01 du 15 janvier 2024 qui valide l'attribution de la location du lot de chasse n° 2 à Mr Loïc GRISLIN et autorise Mr le Maire à signer la convention de location,
Vu la demande de Mr Loïc GRISLIN d'ajouter de nouveaux permissionnaires au lot de chasse n° 2,

Exposé

Mr Loic GRISLIN est titulaire du droit de chasse du lot n° 2 de la commune, selon la convention de location conclue le 12 février 2024.

Selon l'article 25 du Cahier des Charges Type, le titulaire du droit de chasse peut s'adjoindre de permissionnaires.

Les permissionnaires sont agréés par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

Le Conseil Municipal est en droit de s'opposer à l'admission comme permissionnaire d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (article 10 et 17).

Les candidats permissionnaires doivent fournir : le permis de chasser français validé ou équivalent, les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse dans les départements d'Alsace et de la Moselle, les endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans ces départements durant la précédente période de location, les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans ces départements dans le passé ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie dans ces départements.

Mr Loic GRISLIN a déposé en mairie, un dossier de candidature d'un potentiel permissionnaire.

Il appartient au Conseil Municipal, d'approuver la candidature annexée à la présente délibération et ayant été approuvée par la 4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la candidature en tant que permissionnaire du lot de chasse n° 2 de Mr Houston DURAND.

VOTES POUR : 15
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

France 2030 : modification de l'aménagement forestier pour la période 2026-2032

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à la modification de l'aménagement forestier en raison des plantations réalisées dans le cadre du dispositif France 2030.

Cette modification vise à adapter le document de gestion aux défis actuels, notamment l'adaptation des forêts aux effets du changement climatique.

La modification de l'aménagement forestier comprend :

- **la réduction du groupe d'amélioration de 4,50 ha ;**
- **l'augmentation du groupe de jeunesse de 4,50 ha.**

La modification porte sur les parcelles forestières 13 (1,90 ha) ; 18 (0,40 ha) ; 19 (0,80 ha) ; 23 (1,10 ha) ; 26 (0,30 ha).

Après avoir pris connaissance du projet de modification de l'aménagement forestier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'aménagement forestier telle que proposée ci-dessus.

VOTES POUR : 15
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

France Nation Verte : modification de l'aménagement forestier pour la période 2026-2032

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à la modification de l'aménagement forestier en raison des plantations réalisées dans le cadre du dispositif France Nation Verte.

Cette modification vise à adapter le document de gestion aux défis actuels, notamment l'adaptation des forêts aux effets du changement climatique.

La modification de l'aménagement forestier comprend :

- **la réduction du groupe d'amélioration de 1,23 ha ;**
- **l'augmentation du groupe de jeunesse de 1,23 ha.**

La modification porte sur les parcelles forestières 13 (1,10 ha) et 15 (0,13 ha).

Après avoir pris connaissance du projet de modification de l'aménagement forestier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'aménagement forestier telle que proposée ci-dessus.

VOTES POUR : 15
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saâles est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

VOTES POUR :	15
VOTES CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Formation des élus

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à **10 %** du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

VOTES POUR : 15
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Désignation d'un correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mr Alexandre SCHMITT en tant que correspondant défense de la commune,
- **CHARGE** Mr le Maire de rédiger l'arrêté correspondant.

VOTES POUR : 15
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Désignation d'un représentant auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2026 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que chaque commune de la communauté de communes doit désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix et à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme représentant de la commune au sein de la CLECT de la communauté de communes de la vallée de la Bruche : **Mr Romain MANGENET**,
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES POUR : 15
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2e classe à temps non complet en raison du recrutement d'une personne afin d'assurer les fonctions d'encadrement des enfants à la cantine et au périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
  - De la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 2e classe à temps non complet à raison de 12,42/35ème à compter du 31 août 2026, pour assurer les fonctions d'encadrement des enfants au périscolaire, assurer la logistique pour la cantine scolaire et remettre en ordre la salle.
  - Que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8,
  - Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 368, indice majoré : 367.

VOTES POUR : 15
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Renouvellement adhésion à Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu)* est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

VOTES POUR : 15
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Subventions aux associations

VU la demande de l'association des producteurs fermiers du marché de montagne en date du 11 juin 2026, d'une subvention annuelle de 300 €,

VU la demande de l'association Théâtre Alsace Vosges en date du 15 juin 2026 dans le cadre de la participation au festival d'Avignon 2026, d'une subvention exceptionnelle de 500 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser les allocations et subventions suivantes au cours de l'exercice 2026 :
  - Compte 6574 - subventionnements aux associations locales :
    - **Association des producteurs fermiers du marché de montagne : 300 €**
    - **Association Théâtre Alsace Vosges : 300 €**

Ces subventions sont attribuées sous réserve que les associations bénéficiaires respectent le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

VOTES POUR : 15
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Modification du règlement intérieur de la cantine et révision des tarifs

Le restaurant de l'Hôtel de Ville ayant cessé son activité à la fin du mois d'avril 2026, le service de cantine scolaire est assuré depuis le début du mois de mai par l'établissement l'Orée des Roches.

Ce changement nécessite de mettre à jour le règlement intérieur de la cantine. Le document mis à jour est annexé à la présente délibération.

Par délibération en date du 22 juin 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs de la cantine.

Le menu adulte est actuellement facturé 13,50 € et le menu enfant 9,50 € par le restaurateur.

Après concertation avec ce dernier, une hausse des tarifs est envisagée pour la rentrée 2026/2027.

Le menu adulte sera facturé 15 € et le menu enfant 11 € (+1,50€)

A titre indicatif, les tarifs d'accès (tarifs facturés aux familles) à la cantine sont actuellement les suivants :

- 1er enfant : 8 €
- 2ème enfant : 6 €
- 3ème enfant : 5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de fourniture de repas pour l'école des Fontaines.
- **DECIDE** de fixer les tarifs d'accès au service de cantine comme suit, à compter de la rentrée 2026 :
  - **1er enfant : 9,50 €**
  - **2ème enfant : 7,50 €**
  - **3ème enfant : 6,50 €**

VOTES POUR : 15
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Remboursement de frais

Mr Christophe IBARS, chef du service technique de la commune de Saâles, a acheté le 21 avril 2026, du gaz propane pour le brûleur de mauvaises herbes. Monsieur IBARS a dû avancer les frais et Mr le Maire propose au Conseil Municipal de lui rembourser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser la somme de 42,30 € avancée par Monsieur Christophe IBARS

VOTES POUR : 15
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La séance a été clôturée à 20h30.

Romain MANGENET
Maire

Philippe GAUDIN
Secrétaire de séance